



Mise en place d'un compte épargne temps à RES

Le CET permet à tout salarié en CDI, ayant validé sa période d'essai, d'épargner les jours de congé ou de repos non pris.

Vos représentants CFE-CGC Groupe RATP vous détaillent le dispositif :

Plafond 80 jours max

Alimentation 15 jours par an (en une seule fois)

Le salarié peut alimenter son CET par des :

- Jours de Repos Forfait (JRF) : 8 jours
- Congés payés : 7 jours
- Congés d'ancienneté

Le CET peut être utilisé dans le cadre :

- d'un congé de fin de carrière
- d'un congé ponctuel rémunéré (durée max 30 jours)
- d'une demande de monétisation (5 jours par an)

Plafond	Alimentation	Monétisation
80 jours	15 jours/an	5 jours/an

Le salarié peut demander le paiement partiel ou intégral de son CET en cas de situations exceptionnelles (mariage, naissance, décès, divorce, congé sans solde ...)



◀ Pour suivre
toutes nos actualités
et nos réseaux sociaux

Nous contacter

Syndicat CFE-CGC Groupe RATP
168/170 rue Saint Denis 75002 PARIS
Courriel : contact@cfe-cgc-ratp.com